

Paix, guerre et occupation à Villers-Cotterêts à la fin du Premier Empire

Trois mois à peine de marches et contremarches, de combats et d'escarmouches, de sièges et de capitulations, de victoires et de défaites, d'exodes et d'occupations, c'est ce qu'a connu le nord de notre pays au tout début de 1814 et qui reste identifié comme la « campagne de France ». Plus brève que l'épopée dite des Cent Jours, un an plus tard, elle a touché avec une grande violence notre département de l'Aisne, traditionnellement exposé par sa situation géographique à voir passer les invasions en tous genres.

Deux éléments aggravants ont contribué à marquer les esprits d'alors : d'une part, la rigueur d'un hiver exceptionnel, avec ses routes et rivières gelées, sa neige abondante, la pénurie en nourriture et fourrage, le besoin de bois de chauffage, tant pour les habitants que pour les troupes en transit, d'autre part la diversité extrême des armées engagées sur notre sol en cette période : 200 000 Autrichiens, Bavarois, Russes et Cosaques commandés par Schwartzenberg, 46 000 Prussiens et Russes aux ordres de Blücher, 43 000 Suédois et Allemands avec Bernadotte, soit près de 300 000 Alliés, face auxquels Napoléon n'a pu rassembler que quelque 65 000 hommes, tant sa Grande Armée est dispersée dans toute l'Europe !

Villers-Cotterêts, ancienne résidence princière, mais modeste bourgade sur la route de la Belgique, toute proche de Soissons qui connaît trois sièges et deux redditions en quelques semaines, a donc passé de difficiles semaines au milieu de ce tourbillon d'uniformes et d'ordres contradictoires.

La présente étude ne vise pas à retracer la chronique des opérations militaires, déjà bien connue¹, mais plutôt à évoquer avec précision quelques aspects de la vie quotidienne en pays cotterézien, tant à l'approche (1810-13) qu'au cours de la campagne de France (premier trimestre 1814), puis pendant l'occupation ennemie qui suivit (jusqu'à l'été 1814). Elle s'appuie sur des documents d'époque : annuaires de l'Aisne, témoignages, archives de la mairie de Villers-Cotterêts, rapports de la préfecture...

1. Edouard Fleury, *Le Département de l'Aisne en 1814*, Laon, 1858 ; Henry Houssaye, *1814. La Campagne de France*, Paris, 1888 ; Roger Firino, « Soissons en 1814 », *Bulletin de la société archéologique et historique de Soissons*, supplément au t. XX, 1925 ; Jean Tranié, *Napoléon, 1814. La Campagne de France*, Paris, 1989.

Villers-Cotterêts à la fin de l'Empire²

Une bourgade de quelque cinq cents maisons, voilà ce que représente Villers-Cotterêts sous le Consulat et l'Empire. Sa population passe, certes, de 2 327 habitants au recensement de 1800 à 2 543 en 1818³, mais la vraie vie s'en est allée depuis la tourmente des années 1789-1795, qui a imposé la disparition de tous les aspects de l'ancienne présence princière. L'illustre château est devenu bien national, livré à la soldatesque de passage, puis aux indigents de la région parisienne. Adieu, les fêtes et les somptueuses chasses à courre, adieu, les carrosses et l'animation des courtisans, adieu, la capitale du duché de Valois...

De 1802 à 1815, la ville a pour premier magistrat Nicolas-Brice Mussart, ancien garde-marteau des ducs d'Orléans pour la maîtrise des eaux et forêts du duché de Valois⁴. La Révolution a conféré à Villers-Cotterêts le rang de chef-lieu de canton, l'un des six de l'arrondissement de Soissons, ce qui lui vaut de posséder l'une des vingt-trois brigades de gendarmerie à cheval du département, soit un sous-officier et cinq hommes. A l'église Saint-Nicolas, le curé est l'abbé Rémy, que seconde l'abbé Grégoire, le directeur du seul collège local, que Dumas fréquente vers 1810-12⁵.

Grâce à l'*Annuaire de l'Aisne*, publié par Miroy-Destournelles, on sait également, par exemple, qu'en 1813-14, le juge de paix est M. Massinot, le receveur de l'Enregistrement M. Grégoire et que trois études de notaires sont ouvertes sur place : celles de maître Perrot, de maître Demolombe et de maître Mennesson. La veuve Dumas, née Labouret, y tient l'un des 334 débits de tabac du département, tandis que la receveuse du bureau de loterie (avec « une roue pour Paris et une roue pour Lyon ») est Mlle Suret.

La forêt de Retz, ancien domaine de la couronne devenu bois impérial de 12 301 ha, est confiée à l'autorité de Jean-Michel Deviolaine, inspecteur en chef, et à ses gardes généraux Dompierre d'Hornoy, Créton et Toulotte. Ils disposent de 33 gardes à cheval, dont le rôle est d'assurer la sécurité des chemins, surveiller les activités d'exploitation (abattage, charbon de bois, flottage des bûches sur les rus de Vendy et de Savières), contrôler le respect des droits d'usage (ramassage

2. Certains aspects recouvrent l'étude suivante : Alain Arnaud, « Villers-Cotterêts sous l'Empire », *La Jeunesse d'Alexandre Dumas. Colloque tenu les 5 et 6 octobre 2002 à Villers-Cotterêts (Aisne)*, Villers-Cotterêts, Société historique régionale de Villers-Cotterêts, 2005, p. 35-56.

3. Pour la période 1810-1815, les archives communales de Villers-Cotterêts, conservées aux Archives départementales de l'Aisne (cote 2 L 6), affichent « 2400 âmes ».

4. Ernest Roch, « Villers-Cotterêts historiographié par ses rues. Alexandre-Dumas (rue) », *Bulletin de la société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1908, p. 147. La signature de Mussart accompagne en particulier en juillet 1802 l'acte de naissance d'Alexandre Dumas (Arch. com. Villers-Cotterêts, E3).

5. Il faut attendre 1818 pour qu'une école mutuelle gratuite permette d'accueillir au château les enfants pauvres.

du bois mort⁶, paissance du bétail...), et appréhender les vagabonds, les braconniers et les déserteurs.

Le loup exerçant encore ses méfaits dans tous les massifs de l'Aisne⁷, la louveterie impériale du département est dirigée par deux officiers, qui se trouvent issus du pays cotterézien : le capitaine est le comte de Montesquiou, chambellan de l'empereur, résidant à Longpont⁸, qui a près de lui quatre lieutenants, en particulier M. de Montbreton, écuyer de la princesse Pauline, au château de Montgobert. Ces charges ne sont d'ailleurs pas seulement honorifiques, puisque la préfecture a enregistré la destruction de 129 loups en 1809, 169 en 1810, 166 en 1812...

La vie économique de la ville repose alors prioritairement sur l'agriculture artisanale : les céréales, les haricots soissonsais, les produits de ferme, un peu de blé en excédent, mais les rendements sont maigres. Une révolution est cependant en marche, avec le développement de l'élevage ovin, encouragé par l'empereur lui-même pour fournir une laine de qualité à l'industrie textile de la région en dépit du blocus. En 1812, l'Aisne compte 510 884 « bêtes à laine », un chiffre important, mais on y remarque surtout quelque 6 000 mérinos reproducteurs, issus d'Espagne via la bergerie nationale de Rambouillet. Entre le Soissonsais et le Valois, plusieurs éleveurs se lancent dans cette « filière », qui fera bientôt la gloire de cette région⁹. Un jury pastoral d'arrondissement, créé par le décret préfectoral du 3 juillet 1813, accompagne et contrôle cette activité dynamique. Jacques Collard, châtelain-éleveur, maire de Villers-Hélon et ancien membre du Corps législatif, en est pour notre région la cheville ouvrière¹⁰.

Outre l'industrie du bois, liée à l'immense forêt de Retz¹¹, un petit artisanat, limité à quelques familles, comporte, en 1813, la fabrique de châles de Saint-Rémy¹², de la bonneterie, des peignes de corne, des cadres de chandelles, des chapeaux...

6. L'arrêté préfectoral du 2 septembre 1811 interdit aux habitants des communes riveraines de la forêt de s'y introduire avec un instrument tranchant ou un crochet pour ramasser le bois. Seule la collecte du bois mesurant moins de 33 cm est autorisée aux indigents certifiés par leur mairie, mais sans utiliser ni animal ni brouette.

7. Henry Luguet, « La chasse aux loups dans le Soissonsais », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. II, 1954, p. 48-52 ; Jérôme Buridant, « Les loups dans l'actuel département de l'Aisne », *ibid.*, t. XXXVII, 1992, p. 57-81.

8. Le comte de Montesquiou est également, en 1813, l'un des quatre députés de l'Aisne au Corps législatif.

9. A. Arnaud : « Sur les traces de l'élevage ovin dans l'Aisne : le mérinos précoce du Soissonsais », *Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. XLVIII, 2004, p. 127-171.

10. Il est également le tuteur légal de l'orphelin Alexandre Dumas depuis 1806.

11. Les fours d'une verrerie, alimentés par les amas gréseux de la forêt, ont fonctionné également près de l'ancienne Vénerie princière jusqu'en 1780.

12. L'ancienne abbaye Saint-Rémy, noyau historique de la ville, a été rachetée par Jean-Michel Deviolaine en 1804 (pour les bâtiments), puis en 1809 (pour les terres). Il y emploie quelques ouvriers et ouvrières, occupés à la transformation de la meilleure laine locale, *l'Annuaire de l'Aisne* de 1814 indiquant que « les laines de mérinos servent à la fabrication des draps fins, des casimirs et des schals, dits de cachemire ».

Le marché hebdomadaire de la ville, établi le jeudi depuis 1272, assure les échanges entre producteurs locaux. Ils échappent au droit d'octroi¹³, ce qui n'est pas le cas de certaines marchandises proposées lors des foires annuelles, fixées à la «surveille» de l'Ascension et au 7 décembre, lendemain de la fête de saint Nicolas. Devant le succès de ces dernières, un décret impérial du 9 septembre 1811 étend ce droit de foire au jeudi-saint et au 24 septembre. Quatre jours de foire par an, c'est assurément le signe d'une ville à l'économie active.

Impuissante et soumise, la population assiste cependant avec tristesse aux transformations de la cité : le château, «déclassé» en 1804, passe au département de la Seine en 1806, puis devient l'un de ses dépôts de mendicité (décret de Madrid en décembre 1808); il faut alors le dénaturer par des travaux d'aménagement et le cerner d'un mur d'enceinte (1810). On y annonce l'arrivée de mille pensionnaires, «mendiants, vagabonds et gens sans aveu», que l'Empire veut éloigner de la capitale : la population recensée va donc s'accroître brutalement d'environ 40 %, un choc profondément déstabilisant. Le cœur de la ville, comme celui des habitants, est durement touché, d'autant plus qu'une large part des quelque trente-cinq hôtelleries et auberges, privées de clientèle par ces mutations, doivent être vendues ou fermées en quelques années¹⁴.

La jeunesse n'a guère de distractions pour se changer les idées, à part le bal public (certains jours de fêtes), le tir à l'arc¹⁵ (une compagnie d'archers est attestée ici depuis 1620) et le passage des musiques militaires. L'Empire y a ajouté sa propre festivité : la Saint-Napoléon, fixée au 15 août, avec *Te Deum* à l'église et quelques réjouissances publiques. La naissance du roi de Rome, futur Aiglon, le 20 mars 1811, est un fugitif moment de célébration organisée, qui voit chaque commune invitée à célébrer la descendance de l'empereur en plantant solennellement un arbre en un lieu public¹⁶. Chêne, érable ou peuplier, les «arbres du Roi de Rome» – comme on les appela – constituent ainsi la version impériale des arbres de la Liberté, à moins de vingt ans d'écart. En forêt de Retz et dans les villages du canton, plusieurs chênes sont donc plantés, selon la formule proposée, «en adressant au ciel des vœux pour la prospérité de ce glorieux enfant et de son glorieux père Napoléon le Grand» !

Alimentées par les incessantes guerres européennes et leur cortège d'exigences en hommes et fournitures, la morosité morale et la misère économique se répandent, nécessitant des actions solidaires. A la mairie, le bureau de bienfai-

13. Non supprimé par la Révolution, ce droit s'applique encore dans treize villes de l'Aisne, dont Villers-Cotterêts. Ces droits d'entrée s'appliquent à la fois sur les boissons alcoolisées, le vinaigre et l'huile, ainsi que sur toutes les viandes, sur pied ou en morceaux. L'octroi a rapporté en net la somme appréciable de 7 362, 77 francs à la ville pour toute l'année 1813 (Arch. com. Villers-Cotterêts, 2 L6).

14. E. Roch, «Les hôtelleries cotteréziennes aux XVII^e et XVIII^e siècles», *Bulletin de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1906, p. 11-84.

15. *Id.*, «L'archerie à Villers-Cotterêts», *Ibid.*, 1905, p.52-61.

16. Jules Delinge, «Les arbres du Roi de Rome», *Ibid.*, 1910-11, p. 43-45.

sance s'efforce de distribuer un peu de nourriture et de subsides aux habitants les plus déshérités et aux chômeurs, car la mendicité est alors un délit passible d'arrestation. A son côté, quelques religieuses soignantes dévouées tiennent une apothicairerie élémentaire et assurent des soins pour tous, dans l'ancien hospice civil comme au château, où leurs deux «dispensaires» reçoivent les malades les plus nécessiteux dans une douzaine de lits. Les armées de passage, françaises ou alliées, ne manqueront pas de faire appel à leur hospitalité et à leur savoir-faire. On y enregistre environ douze cents nuitées en 1811¹⁷.

Une vie rythmée par la route et l'armée

Donnée essentielle de la vie cotterézienne au cours des siècles, la situation du bourg sur l'un des axes routiers majeurs du pays, entre la capitale et les frontières du nord, lui apporte fréquentation et animation, positives lorsqu'elles sont commerciales, mais parfois fort négatives dans certaines situations politiques et militaires.

La route permet à Villers-Cotterêts de posséder, comme trente-neuf villes du département, une poste aux chevaux, un relais où berlines, diligences et pataches font quotidiennement halte, déposent ou prennent des voyageurs¹⁸, font circuler les nouvelles et donnent même l'impression que Paris n'est pas le bout du monde : à peine quatorze à quinze heures de voyage, selon la saison et le véhicule ! Les informations transmises par le postillon et le change des chevaux constituent presque une bouffée d'air de l'extérieur, un lien symbolique avec la capitale ou la préfecture... A côté du maître de poste, on trouve un directeur de la poste aux lettres, M. Chapuis en 1812-13, ainsi qu'un «artiste-vétérinaire», M. Rocquancourt.

Depuis la Révolution, la bourgade de Villers-Cotterêts a été classée, avec quatorze autres cités de l'Aisne¹⁹, «gîte d'étape» pour les troupes en transit. Elle doit donc fournir hébergement et nourriture à toute unité qui le demande, quelles que soient d'ailleurs l'ampleur et la composition de cette troupe. Billets de logement, réquisitions, ravitaillement des hommes et fourrage des chevaux, boissons fines pour les officiers, les ordres s'abattent sur la pauvre cité qui ne peut y échapper ! Sans doute les espaces intérieurs du château devenu bien national ainsi que les multiples auberges peu fréquentées expliquent-ils cette décision, rendue nécessaire par l'urgence des guerres patriotiques. Mais le devenir du palais, désormais dévolu au département de la Seine, et la fermeture progressive des

17. A. Arnaud, «Trois siècles d'hospitalité en pays cotterézien», *Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. L, 2005, p. 89-115.

18. Toujours dûment munis d'un passeport délivré par les autorités préfectorales et contrôlés à chaque déplacement par la gendarmerie. Selon l'*Annuaire de l'Aisne*, 5798 ont ainsi été délivrés dans le département en 1812, 6 309 en 1813 (dont 12 pour l'étranger).

19. Les «gîtes» les plus proches sont La Ferté-Milon (environ 2 000 hab.) et Oulchy-le-Château (500 hab.), qui sont alors tout juste de gros villages.



Signature de M. Mussart, maire de Villers-Cotterêts (1813).

hôtelleries ne modifient pas l'application de ce classement. C'est donc largement chez les particuliers et dans les fermes que l'hébergement va devoir trouver sa solution, généralement sans préavis, y compris dans toutes les communes avoisinantes qui n'en peuvent mais !

Des bouleversements apportés ici, on peut juger à travers cette missive²⁰ au style direct envoyée par le sous-préfet de Soissons au maire de Villers-Cotterêts le 30 avril 1810, une période pourtant presque calme :

« Je vous donne avis, Monsieur, que le 10^e régiment d'infanterie légère, fort d'environ 2080 hommes, partant de Soissons le deux mai prochain arrivera le même jour à Villers-Cotterêts, d'où il se rendra le trois à Dammartin,

que le 3^e régiment d'infanterie de ligne, fort d'environ 1920 hommes, venant de Soissons, arrivera à Villers-Cotterêts le quatre dudit mois de mai et en partira le cinq pour Dammartin,

que le 105^e régiment d'infanterie de ligne, fort d'environ 1960 hommes partira de Soissons le six du même mois de mai et arrivera le même jour à Villers-Cotterêts, avec l'état-major de la division du général Grandjean, et se rendra le lendemain sept à Dammartin.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour assurer à ces troupes le logement, conformément aux lois et règlements nécessaires.

20. Arch. com. Villers-Cotterêts, B1.

Dans le cas où votre ville ne pourrait pas loger la totalité de ces troupes, je vous autorise à en répartir l'excédent sur les communes les plus voisines de la ville et qui se trouvent le long de la route».

D'année en année, ce chassé-croisé d'unités de la Grande Armée s'accroît, géré à distance par les services préfectoraux qui tentent d'assurer – ou de faire assurer – comme ils peuvent une intendance imprévisible. En témoigne, entre autres, ce décret du baron Malouet, préfet à Laon, en date du 2 mars 1812²¹:

« Informé que de nombreux et fréquents passages de troupes vont avoir lieu incessamment dans divers points du département, considérant que plusieurs communes gîtes d'étape ne présentent point de ressources suffisantes pour des logements aussi considérables et qu'il est important de prévenir les inconvénients qui pourraient résulter du défaut d'emplacement,
nous arrêtons :

MM. les sous-préfets autoriseront les maires des communes chefs-lieux d'étape de leur arrondissement à répartir dans les villages environnants une partie des troupes toutes les fois que les passages seront trop considérables.

Ils leur prescriront, chaque fois que cette mesure aura lieu, d'avoir soin de ne point faire rétrograder la troupe et de la répartir autant que possible dans les communes les plus rapprochées de la route.»

Autre fardeau de l'intense activité militaire, certainement le plus redouté des familles populaires à travers tout l'Empire : la levée de nouvelles troupes, que des sénatus-consultes à répétition imposent avant chaque campagne. L'enrôlement volontaire étant généralement limité, donc insuffisant, il revient au ministère de l'Intérieur de fixer le contingent de chaque département, puis au préfet de le répartir dans chaque arrondissement, toute forme de contrainte étant autorisée pour remplir les rôles.

En application de la loi Jourdan-Delbrel de 1798, maintenue par l'Empire (service militaire obligatoire à partir de l'âge de vingt ans et pour une durée minima de sept années), l'appel sous les drapeaux concerne, de 1804 à 1813, environ 2,3 millions de jeunes gens, à un rythme de plus en plus intolérable²². En chiffres bruts, les conscriptions des dernières années sur l'ensemble du territoire impérial (130 départements) se résument donc comme suit: 120000 hommes le 20 décembre 1811, 188 cohortes de la garde nationale le 13 mars 1812, 120000 hommes à nouveau le 1^{er} septembre 1812, 350000 le 11 janvier 1813, 180000 le 3 avril suivant, 280000 le 9 octobre (dont l'appel avancé de la classe 1815), enfin 300000 le 15 novembre 1813, puis autant le 21 novembre...²³

Si les troupes françaises occupent Vienne, Berlin, Rome, Madrid, Moscou, il faut pour cela fournir encore et toujours des hommes. Dans les campagnes,

21. *Recueil des actes de la préfecture de l'Aisne*, 1812.

22. La France est alors le pays le plus peuplé d'Europe avec 30 millions d'habitants environ.

23. Jean-Claude Damamme, *Les Soldats de la Grande Armée*, Paris, Perrin., 2002.

l'empereur n'est plus appelé que «l'Ogre», et Dumas indique dans ses *Mémoires*²⁴: «Ceux qui n'ont pas vécu à cette époque ne peuvent se figurer à quel degré d'exécration était monté, dans le cœur des mères, le nom de Napoléon».

Selon l'*Annuaire de l'Aisne* de ces années, c'est un contingent significatif que le département doit fournir à la patrie: 1459 hommes en 1812, 1558, puis 1210 et 1047 (soit 3 825) en 1813, 1889 en 1814 (dont 225 pour l'arrondissement de Soissons)²⁵. Mais environ trois fois plus sont appelés devant le conseil de révision, car le tirage au sort est une règle appliquée, que complètent bien des cas d'exception (enrôlés volontaires, séminaristes), de réforme (défaut de taille, difformité, infirmité), d'exemption (frère déjà enrôlé, fils de veuve²⁶). Le remplacement payant, signé devant notaire, est accepté, mais accessible seulement aux familles aisées²⁷.

Au fil de l'Empire, les réfractaires, de plus en plus nombreux dans les campagnes, trouvent bien des expédients pour échapper à l'uniforme: certains se mutilent volontairement les dents (pour ne pas être en mesure de déchirer la cartouche) ou l'index (nécessaire au tir), d'autres préfèrent contracter mariage²⁸, quel que soit l'âge de l'épousée, ce qui remplit rapidement les registres d'état-civil (l'Aisne comptabilise 4 361 mariages en 1812, mais... 7 397 en 1813²⁹).

Plus grave, l'insoumission est sévèrement réprimée, les villages et familles de réfractaires subissant pressions et punitions pour faire rentrer les récalcitrants qui refusent de porter les armes. Parfois constitués en bandes, ces réfractaires échappent aux poursuites de la gendarmerie grâce à la complicité des curés et des villageois et se réfugient volontiers sous les couverts de la forêt de Retz. Dans ce cas, les bourgeois de Villers sont eux-mêmes fermement invités à participer aux brigades de recherche. Enfin, celui qui quitte son unité après l'incorporation est classé déserteur et risque le bagne, la perte des droits civiques, une forte amende ou même la peine de mort.

Avec la Côte-d'Or, le Doubs, la Meurthe, l'Aisne passe cependant pour l'un des départements les plus patriotes avec moins de 9 % d'insoumis et de déserteurs (contre 60 % et plus dans les départementaux ruraux du Midi).

Cette conscription fréquente, sous tous ses aspects, donne inévitablement matière à d'abondantes écritures administratives, que l'on retrouve aujourd'hui

24. Chap. XXVIII.

25. Dans sa *Statistique du département de l'Aisne* (1824), Brayer indique que notre département, alors peuplé d'environ 440 000 habitants, aurait fourni un total de 16 à 17 000 hommes aux armées entre 1802 et 1814. Pour la conscription 1813, il convient d'ajouter la levée d'une garde d'honneur à cheval (104 hommes de l'Aisne), puis la fourniture gracieuse de 165 cavaliers montés et équipés, destinés à «réparer les pertes que les éléments conjurés ont fait éprouver à notre armée victorieuse ». Le canton de Villers-Cotterêts en a fourni cinq (*Annuaire de l'Aisne*, 1814, p. 72-74).

26. C'est pour ce motif qu'Alexandre Dumas sera exempté par le conseil de révision tenu en mairie de Villers-Cotterêts en 1822 (Arch. com. Villers-Cotterêts, 1H4).

27. Dans ses *Annales* de 1906, la Société historique de Château-Thierry présente une série d'exemples chiffrés entre 1804 et 1813.

28. Cas d'exemption au début de l'Empire, associé par la suite à l'obligation d'enfants.

29. Les chiffres spécifiques de Villers-Cotterêts ne sont pas connus.

dans les archives des sous-préfectures et des mairies : injonctions, enquêtes, listes, rappels, comptes-rendus, rapports de gendarmerie, marchés passés avec les gardes-magasin et munitionnaires militaires pour la fourniture de vivres, de viande et de fourrage de qualité, correspondances privées et publiques, bordereaux, inventaires, pointages...

Tant que dure la paix intérieure, la fonction de maire, au carrefour des exigences civiles et militaires qui assaillent la ville, s'avère assurément difficile, mais elle va devenir quasi-intenable avec les premiers revers de l'Empire, la fatigue de la population, les instructions préfectorales, puis surtout, en hiver 1813-1814, avec le tourbillon des armées alliées et l'effroi qu'elles inspirent.

Deux brèves citations, relevées parmi bien d'autres, permettent à ce propos de souligner, à l'approche de la campagne de France, le caractère très autoritaire, et même menaçant, des écrits préfectoraux à l'égard des maires³⁰ : « J'ai à me plaindre, Monsieur, de l'insoumission des conscrits de votre ville qui n'ont point obéi à l'appel du recrutement. J'aurais pu déjà user des moyens que la loi met en mon pouvoir en ordonnant leur arrestation et en faisant même appesantir sur les communes qui les recèlent la punition de leur désobéissance par le placement immédiat des garnissaires³¹... » (le préfet de l'Aisne au maire de Villers-Cotterêts, 30 novembre 1813) – « Je compte, M. le maire, sur votre zèle ordinaire pour le service de Sa Majesté, mais aussi, les mesures que je vous prescris ayant été mises sous ma responsabilité (réquisition de fourrage), la vôtre n'est pas moindre et serait essentiellement compromise par la plus légère négligence et le plus petit retard » (le sous-préfet de Soissons, 11 janvier 1814).

La campagne de France vécue par le pays cotterézien

Si aucun combat notable ne s'est produit à Villers-Cotterêts ni à proximité, le canton n'a cependant pas représenté une oasis de paix au cours de ces trois mois décisifs pour la survie de l'Empire. La petite ville constitue en effet une étape naturelle de la route impériale entre Paris et la Belgique. Au cœur de la stratégique forêt de Retz, à proximité immédiate de la citadelle de Soissons, à mi-parcours entre les secteurs disputés de Laon, au nord, et de Château-Thierry, au sud, elle ne pouvait aucunement échapper aux mouvements de troupes, quels qu'ils fussent.

Dès mi-janvier 1814, avant de quitter les Tuileries, l'Empereur a donné l'ordre de renforcer la défense de Soissons, dont l'enceinte fortifiée venait d'être

30. Arch. com. Villers-Cotterêts, B2.

31. Les garnissaires sont des soldats retirés des combats et placés, à la discrétion de la préfecture, dans le cœur des villes ou même chez des particuliers, pour y exercer toutes sortes de pressions sur les « mauvais » citoyens, les maires récalcitrants, les parents de réfractaires, etc. Leur logement et leur entretien sont alors à la charge intégrale de leurs hôtes forcés. Plus appréciés sont, sous l'Empire, les prisonniers de guerre, nombreux à être placés dans les fermes dont les fils ont du rejoindre les armées. Ils y constituent souvent une main-d'œuvre complémentaire utile.

démontée. Le choix est alors fait de cerner la sous-préfecture d'une palissade de troncs fichés en terre. Avec de nombreux volontaires, les gardes nationaux de Villers-Cotterêts procèdent en hâte à leur abattage en forêt de Retz, puis à leur transport et mise en place. L'obstacle n'arrêtera guère les Russes de Winzingeroode, qui s'emparent une première fois de Soissons le 14 février, deux jours après la victoire française de Montmirail.

L'agitation est grande en Soissonnais et se traduit par des instructions variées de la sous-préfecture à la malheureuse mairie de Villers-Cotterêts. En voici quelques exemples choisis³²:

- le 21 janvier, prière d'accueillir deux convois de 2 500 selles, transitant de Givet à Versailles, et réquisition de 60 voitures à quatre chevaux (240 chevaux) pour assurer le relais sur la route,
- le 29 janvier, prière de créer un magasin de fourrages pour l'approvisionnement des troupes et de prévoir les réquisitions locales en conséquence,
- le 4 février, prière d'orienter vers Sézanne la livraison d'un contingent de bovins destinés aux troupes manœuvrant en Champagne,
- le 5 février, prière d'accueillir « 800 malades de l'armée » et de choisir sans délai les locaux nécessaires, à garnir de meubles et ustensiles pour le coucher, la cuisine et la pharmacie des malades (trois pleines pages de recommandations détaillées)...

Echappant à la mise à sac de ses voisines, Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois, Hartennes, par les Prussiens et les Cosaques, Villers-Cotterêts attend l'ennemi, mais n'oublie pas les cités plus éprouvées qu'elle : le 22 février, la mairie répond ainsi favorablement à une réquisition d'eau-de-vie (2 028 litres, titrant de 18 à 21°) et de lard (15 quintaux métriques), le tout destiné à l'approvisionnement de la place de Landrecies, dans le département du Nord³³ !

Dans le but de fermer l'accès à Paris et de réinvestir Soissons, le maréchal Mortier, duc de Trévise, vient fixer ici son quartier général le 16 février³⁴. Bien accueilli par la petite cité, à qui il fournit une sécurité relative³⁵, il y stationne jusqu'au 26 et y déguste, avec ses hommes le gigantesque haricot de mouton préparé par Mme Dumas, avant de s'éloigner, sur ordre de l'empereur, au-devant de Blücher qui menace Château-Thierry.

Privée de défense³⁶ et terrorisée par la canonnade incessante, la ville voit arriver l'ennemi : cinq à six cents Cosaques traversent Villers le 28 sans s'arrêter,

32. Arch. com. Villers-Cotterêts, B 2.

33. *Ibid.*

34. Il souhaite en outre une concertation entre les gardes-forestiers de Villers-Cotterêts et ceux de Compiègne pour mieux protéger les deux massifs (Alexandre Michaux, *Histoire de Villers-Cotterêts*, Soissons, 1867).

35. A. Dumas, *Mes Mémoires*, chap. XXIX. « Villers-Cotterêts fut une de ces haltes où le duc de Trévise s'engourdit de fatigue », explique-t-il, ajoutant que l'ennemi put s'approcher du parc du château, mal gardé, et y dérober les douze pièces d'artillerie du maréchal !

36. Une note du ministère de la Guerre à la mairie de Villers-Cotterêts annonce, le 21 février, l'envoi de 2 000 piques montées, à distribuer aux habitants des villes et des campagnes, sous réserve qu'il s'agisse « d'hommes courageux et de bonne volonté ».

avant-garde d'un corps d'armée prussien qui occupe la ville toute la journée du lendemain. Ce même 1^{er} mars, la diligence Villers-Soissons est arraisonnée en forêt par les Russes et doit rebrousser chemin.

L'émotion des habitants est à son comble, et même une certaine panique lorsqu'on apprend les multiples exactions des Cosaques dans les villes du sud, Meaux, Provins, Sens, Château-Thierry³⁷, où la population a connu saccages, viols, incendies, destruction des récoltes, mise à nu dans la neige : on cache ses économies et on se réfugie dans les recoins de la forêt et dans les carrières les plus proches, celles de Noue pour les Cotteréziens. Le garçonnet Alexandre, qui fait partie de l'exode, dira plus tard que la terreur engendrée avait donné aux lieux « l'aspect funèbre d'une ville morte ».

Au général Moreau, nouveau défenseur de Soissons, qui a demandé à Paris des effectifs de secours, le ministre de la Guerre envoie deux compagnies de la garde nationale de Versailles (environ 250 hommes) : ils passent la nuit du 2 mars à Villers-Cotterêts, mais se font capturer le lendemain par les Cosaques en pleine forêt de Retz³⁸.

Repoussé vers le nord par Marmont, Mortier et Napoléon lui-même (combats de Neuilly-Saint-Front et Oulchy), Blücher s'accroche à la vallée de l'Ourcq et rôde donc autour de Villers-Cotterêts. Dès l'éphémère victoire de Craonne (7 mars), on voit revenir l'empereur, qui séjourne à l'évêché de Soissons les 11 et 12 mars, dans l'attente de renforts venant de Paris. Ce même 12 mars, un caisson français de poudre et de boulets fait explosion sur la route, juste à l'entrée de Villers ! L'inquiétude monte à nouveau...

Plus de deux cent mille soldats en campagne et se déplaçant tous les jours avec leurs milliers de chevaux et leur artillerie, des populations civiles éperdues, des canonnades en dix endroits à la fois, cette région perd en quelques jours son activité économique, son commerce, son agriculture. L'insécurité, les exigences de la guerre, les réquisitions des fourriers français et des vainqueurs affamés, tout cela fait rapidement disparaître le fourrage, les grains et semences, le bétail : combien de troupeaux ont été alors engloutis dans les bivouacs de régiments ? Quant aux destructions « stratégiques » des uns et des autres (ponts coupés, villages en flammes, prise d'otages...), elles s'ajoutent à un hiver interminable qui défonce routes et chemins et oblige à se chauffer par tous les moyens : arbres abattus ou mobilier sorti des maisons !

Durant ces semaines de branle-bas, face aux demandes, aux urgences, aux besoins, aux contraintes administratives, aux dangers, aux désordres, à l'insécurité, aux incertitudes en tous genres, la mairie de Villers-Cotterêts reste présente « sur tous les fronts » pour protéger la population, comme en témoignent ses archives pour cette période.

Depuis Paris, le général Grouvel, qui commande une brigade de cavalerie légère de 400 chevaux, vient au secours de Soissons à nouveau menacée, mais la cavalerie prussienne l'arrête à Vertes-Feuilles le 21 mars. Il doit s'établir le len-

37. *Le Moniteur universel*, 28 février 1814 et jours suivants.

38. E. Fleury, *op. cit.*

demain à Villers-Cotterêts³⁹, dont la région est infestée d'alliés austro-russes : à Faverolles⁴⁰, Ancienville, Noroy, Montgobert... Pressé par les Russes qui quadrillent la forêt, Grouvel quitte les lieux le 28, laissant Soissons toujours assiégée jusqu'après la capitulation, ainsi que Villers-Cotterêts à nouveau sans défense. Sentant leur victoire proche, Russes et Prussiens pénètrent en ville dès le 30 et pillent sans retenue tous les épiciers, boulanger et bouchers⁴¹.

Par l'armistice signé ce même jour à Paris, la guerre s'arrête, dit-on, mais comment va se dérouler l'occupation que chacun pressent longue ?

Quand tout repose sur la mairie...

Depuis trois mois, la petite cité a sans doute échappé aux boulets et aux dramatiques exactions sanglantes que certaines voisines ont subies, elle n'a connu au cours des opérations que des incidents globalement « collatéraux » et rares y ont été les victimes civiles⁴². La chance a joué son rôle, certes, mais aussi la maîtrise administrative et morale affichée par le maire, M. Mussart, et par son conseil. Présent, efficace et certainement diplomate pour conserver la bienveillance des autorités préfectorales⁴³ et des états-majors français et alliés, il a, peut-on penser, bénéficié à la fois de sa fidélité à l'Empire et de sa longue expérience de premier magistrat depuis le Consulat. Ce n'est certes pas à son intention que Napoléon a signé à Fismes le 5 mars précédent son décret contre les défaitistes : « Tous les maires, fonctionnaires publics et habitants qui, au lieu d'exercer l'élan patriotique du peuple, le refroidissent ou dissuadent les citoyens d'une légitime défense, seront considérés comme traîtres et traités comme tels »⁴⁴.

39. Au milieu de cette agitation (19 et 20 mars), deux certificats manuscrits du vétérinaire Rocquancourt indiquent qu'il s'est rendu dans deux fermes, à la réquisition du maire, constater la maladie d'un cheval du 8^e Cuirassiers et de deux chevaux du 28^e Dragons, en vue de s'assurer qu'il n'y avait pas risque de contagion (Arch. com. Villers-Cotterêts).

40. « Le concierge du château de Maucreux est arrêté par des soldats furieux de ne trouver presque rien dans une maison qui annonce de l'opulence. Maltraité et baignant dans son sang, il est menacé de perdre la vie s'il n'indique pas les caches. Ce fidèle serviteur mène ses bourreaux dans l'endroit où il avait serré ses propres effets, les voit piller et enlever, et ne songe qu'au plaisir d'avoir sauvé ceux de ses maîtres. » (*Annuaire de l'Aisne*, 1815, p.48).

41. A. Michaux, *op.cit.*

42. La mieux connue est le bonnetier Ducoudray, curieux de voir passer les Cosaques devant sa maison et victime d'un coup de pistolet dans la gorge (A.Dumas, *op. cit.*, chap. XXIX).

43. Qui ne donnent d'ailleurs pas le meilleur exemple de fermeté : le préfet Malouet lui-même, en poste depuis 1810 à Laon, s'est replié précipitamment sur Soissons à l'arrivée des Russes, puis a pris la route de Compiègne lors de la reddition de cette ville, mais il est intercepté par les Cosaques qui ne le relâchent qu'après la capitulation. Comme en témoigne le *Recueil des actes de la préfecture de l'Aisne* de 1814, aucun texte préfectoral n'est donc publié sous son seing entre le 21 janvier (Appel à faire connaître « ce que l'Empereur attend des vrais Français ») et le... 9 mai (décret de Monsieur, lieutenant général du royaume sur la perception des droits réunis) !

44. *Bulletin des lois*, mars 1814.

Dans tout le département, désorganisé par l'agitation générale, démoralisé par l'entrée des Alliés à Paris le 31 mars⁴⁵, puis par l'abdication de l'empereur à Fontainebleau le 6 avril, chaque maire se retrouve coupé des instructions de sa sous-préfecture et livré à sa propre initiative. Magistrats nommés, ils sont contraints – comme ils l'ont fait pendant la campagne d'hiver – de gérer leur cité occupée et leur population au jour le jour, de répondre aux exigences immédiates de sécurité, de fournitures, de financement, de santé publique, d'entretien des routes et ponts, de recrutement, de recherche des réfractaires, de constats en tous genres, sans oublier de produire rapport sur rapport ! Le tout dans un climat de totale ignorance ou de rumeurs invérifiables...

A Villers-Cotterêts, la lecture des archives municipales indique cependant une situation bien particulière : le maire lui-même et son adjoint ne sont pas à leur poste le 31 mars. Ont-ils été suspendus automatiquement par l'effet de la capitulation ? Sont-ils retenus par l'occupant pour parer à toute manifestation ? Aucun habitant ne semble le savoir, mais un manuscrit dûment estampillé l'affirme explicitement et justifie, par là même, la nécessité de créer en mairie une structure temporaire pour assurer l'intérim. Elle prend pour nom «Commission administrative provisoire» :

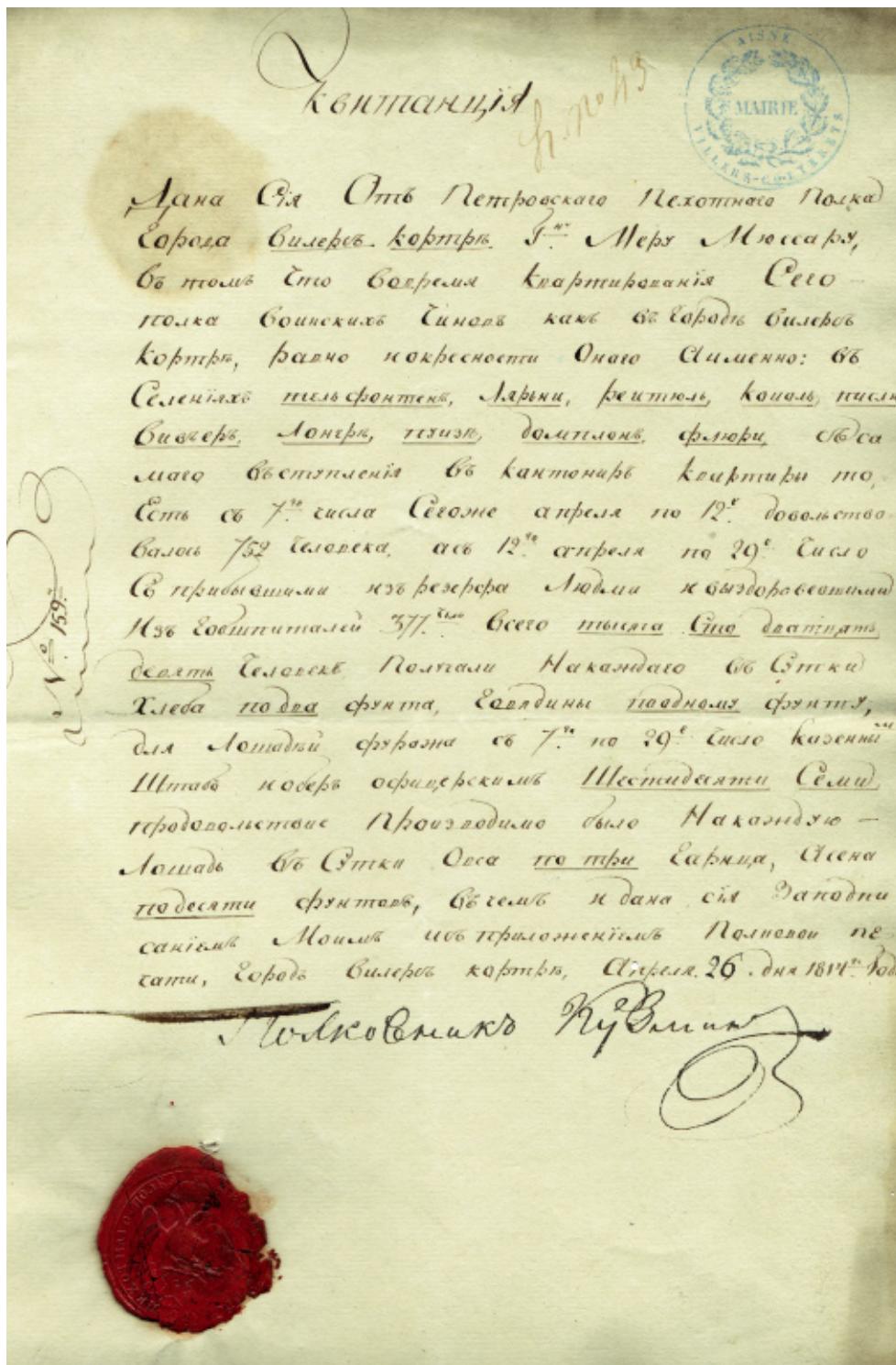
«L'an mil huit cent quatorze, le trente et un mars, cinq heures du soir, les habitants soussignés de la commune de Villers-Cotterêts, en l'absence de Messieurs les Maire et adjoint et la nécessité urgente de pourvoir aux intérêts de la commune et à l'exécution des réquisitions qui lui seront faites par les commissaires des guerres des divisions des différents corps de l'armée des Puissances alliées, qui déjà y sont stationnées ou qui pourront y passer, s'étant réunis dans la salle ordinaire des séances de la Mairie, ont délibéré entre eux de former une Commission administrative provisoire pour remplacer momentanément et jusqu'à leur retour les dits sieurs Maire et adjoint dans celle des fonctions municipales dont l'exercice ne peut être suspendu sans nuire essentiellement aux intérêts des habitants et à l'ordre public,

en conséquence les dits habitants soussignés ont arrêté que la dite Commission serait composée de tous les signataires, et s'étant sur le champ constituée et mise en exercice, elle a encore arrêté :

1^{er} qu'elle serait permanente de jour et de nuit, pour être plus à même de prendre sur le champ les moyens les plus prompts d'exécuter ce que les circonstances pourraient exiger d'elle,

2^e et que toujours huit de ses membres composeraient le bureau dont les délibérations et autres actes urgents signés des membres seraient exécutés

45. *Le Moniteur universel*, quotidien d'information en même temps que journal officiel de l'Empire, ne souffle mot, ce jour-là, de cette capitulation et préfère consacrer sa première page aux «Fragments d'un voyage en prose et en vers fait en Italie». Un témoignage *a contrario* sur l'actualité la plus brûlante !



Courrier envoyé par un officier russe à la mairie de Villers-Cotterêts (avril 1814).

comme ils l'eussent été par la totalité de ceux composant la Commission.
(environ 24 signatures) »

C'est donc avec lucidité et civisme que cette Commission s'apprête à faire face à l'imprévu le plus absolu, ce dont témoigne la délibération qui suit immédiatement, le même jour à sept heures du soir :

« Les membres de la Commission viennent d'être instruits que nombre de troupes alliées de toutes armes devaient arriver dans la nuit pour loger dans la ville et bivouaquer au dehors, et qu'en conséquence ils invitaient tous les membres à rester à leur poste pour suffire aux distributions des vivres et fourrages qui pourraient être demandées, et ont observé qu'il y avait dans le magasin de fourrages des provisions suffisantes pour les chevaux, qu'il y avait également chez le boulanger une grande quantité de pain, chez le boucher Mauprizez des vaches en nombre suffisant pour faire face aux rations qui pourraient être demandées, en conséquence ils espéraient que la ville serait tranquille et ne serait exposée à aucun danger... ».

Réquisitions et réparations⁴⁶

Dès le lendemain matin, à sept heures, c'est la 3^e division prussienne qui s'en vient exiger la livraison immédiate de 21 000 livres de pain, 21 000 livres de viande, 2 800 litres d'eau-de-vie, 1 913 livres de sel et 2 400 rations d'avoine, car, écrit le commissaire prussien, « nous combattons pour le bien commun et n'avons point de guerre contre votre nation, seulement contre l'empereur qui nous refuse la paix... ». L'occupation ne fait que commencer ! Tour à tour, les membres de la Commission vont ainsi se relayer, débattre, négocier, convaincre, écrire, passer commande aux fermiers, appeler les villages environnants à l'aide, tout cela avec un sang-froid extraordinaire et une efficacité perceptible. Chaque réquisition donne lieu à récépissé signé d'un commissaire, ce qui attestera, lors des comptes finaux, de la régularité des opérations effectuées dans ces circonstances particulières. Recettes et dépenses municipales, montant et destinataires des livraisons, rien ne manque à la bonne tenue des registres.

Un état mensuel des denrées fournies par chaque commune du canton est dressé, ces communes incluant même quelques villages de l'Oise, proches de Crépy-en-Valois, Betz et Nanteuil (Lévignen, Trumilly, Séry, Cuvergnon...). Celles-ci s'en émeuvent auprès de leur sous-préfecture de Senlis, laquelle adresse aussitôt à la mairie de Villers-Cotterêts un rappel aux convenances civiques : à chacun de satisfaire ses propres troupes d'occupation sans aller faire des prélevements dans le département voisin ! Mais cela est exprimé avec élégance, puisque le sous-préfet

46. Arch. com. Villers-Cotterêts.

de Senlis se dit «désespéré de ne pouvoir, comme voisin, venir à votre secours» !

Malgré les efforts de tous, l'occupation donne cependant lieu, surtout dans les premiers jours, à des excès dont témoigne un rapport remis à la commission : plusieurs commerçants de la rue du Pleu s'y plaignent en particulier de la brutalité de la soldatesque en recherche de tabac, ce qui a mené au saccage de plusieurs logements et magasins⁴⁷.

Le 8 avril au matin, un des membres «a dit qu'il venait d'apprendre de Monsieur le commandant de la place qu'un courrier lui avait annoncé officiellement cette nuit l'abdication de la couronne de France par Napoléon Bonaparte, et que le commandant invitait la Commission de faire publier cette nouvelle importante qui rétablit la paix avec les Alliés au moyen du rétablissement de la famille des Bourbons sur le trône, dans la personne du roi Louis Dixhuit».

Le même jour, M. Mussart, maire de la commune, «qui s'était absenté pour cause de maladie», se rend à la mairie pour «reprendre les fonctions qu'il n'avait quittées que momentanément et forcément»... Le registre ne fournit ni précision ni... certificat médical ! L'honneur est sauf pour tous.

Russes et Cosaques sont logés, de gré ou de force, chez les particuliers⁴⁸, et se comportent comme la plupart des occupants, surtout lorsqu'ils ne parlent pas la langue locale : menaces, confiscations, brutalités, pillages, pire parfois. Ernest Roch a ainsi retrouvé trace d'un grave incident survenu dans l'auberge de l'Epée-Royale, où les Cosaques faisaient bouillir un quartier de cheval à la broche, baignant dans la graisse. Celle-ci venant à manquer, ils n'hésitèrent pas à la remplacer par... du suif de chandelles ! C'est tout un quartier qui faillit alors être la proie de l'incendie⁴⁹ ! Vers mi-avril, ces cavaliers «barbares» sont heureusement bientôt rappelés vers l'Est et laissent la place à des troupes russes sans doute plus «régulières», mais non moins exigeantes !

Avec le temps qui passe et les magasins ayant été sans doute plus ou moins vidés, l'occupation semble prendre ensuite une forme moins coercitive et on ne trouve plus guère de traces des exigences exorbitantes du début avril. Sans doute les réquisitions se poursuivent-elles pour assurer la vie quotidienne des occupants, mais elles sont organisées, enregistrées et encadrées avec plus de rigueur.

Jour après jour, un registre donne ainsi connaissance du détail de toutes les denrées demandées et fournies. Les villages environnants sont sollicités pour ce qu'ils peuvent donner : foin, avoine, paille, pain, farine, légumes secs ou frais, blé, sel, bêtes sur pied (vaches, moutons)... Quant à la ville elle-même, il s'agit désormais davantage de la mise à disposition de matériaux (bois, charbon, métaux, chandelles, sucre «rafinade», charbon de bois...), de «drogues» demandées au pharmacien Pacquenot pour les médecins-majors chargés des blessés⁵⁰,

47. «Tout y est tellement renversé qu'on ne peut y pénétrer sans marcher sur des débris de marchandises et des meubles et ustensiles brisés. Dans le cellier et la cave, on ne peut mettre le pied sans le plonger dans un mélange de vin, d'eau de vie, de vinaigre, de liqueur et d'huile dont ils sont inondés...»

48. Jusqu'à 18 ou 20 dans la même maison, précise Alexandre Michaux.

49. E. Roch, «Les hôtelleries cotteréziennes aux XVII^e et XVIII^e siècles», *art. cit.*, p.72.

de produits rares (des clous à ferrer les chevaux⁵¹, du vert de gris pour les canons russes...) ou de menus travaux demandés aux artisans locaux («réquisition au sieur Serrurier de fournir et placer un cercle de fer à une marmite destinée à faire la soupe aux militaires russes malades dans la salle du fermier Devaux»). Au dépôt de mendicité, le directeur lui-même est contraint de fournir, tantôt des braises, tantôt du fer ou du vin, tandis que réquisition est faite le 23 avril «au sieur Guillemain menuisier pour fournir un cercueil et une croix pour un russe du régiment Petkowski mort à l'hôpital provisoire rue de Soissons»...

Dès les premiers jours de mai, ces demandes s'espacent et deviennent progressivement exceptionnelles. Dans le courant du mois, il est déjà demandé à chaque mairie concernée et aux artisans et commerçants sollicités d'établir un récapitulatif des réquisitions qu'ils ont eu à faire au cours des six semaines écoulées. A l'aide des bons de commande établis à l'origine par la commission provisoire, il revient à chaque commune de présenter son bilan individuel des fournitures, de l'attester à l'aide des signatures du maire et des fermiers fournisseurs et de l'adresser en mairie de Villers-Cotterêts, qui a alors pour charge de recouper toutes les données. Il s'ajoute également le relevé des divers «magazines» spécialisés : vivres-pain, fourrages, sel, vin, huiles, chandelles, etc. Le tout fait alors l'objet d'un bilan global établi par la commission provisoire et rendu le 4 juillet⁵². Nous n'en connaissons pas la synthèse.

A noter que les dégâts et pertes enregistrés par les collectivités publiques ne sont pas ici considérés. Rappelons, par exemple, que le rapport de l'octroi en faveur de la ville de Villers-Cotterêts fut égal à zéro pendant les deux mois de mars et avril 1814 et que l'ensemble de cette année particulière ne rapporte que 3 363, 98 francs, soit moins de la moitié de l'année précédente⁵³.

Par ailleurs et indépendamment de ces enregistrements de réquisitions, il est également transmis à tous les habitants de Villers-Cotterêts la requête du sous-préfet, en date du 15 mai, d'avoir à présenter la liste des pertes privées qu'ils ont subies depuis le 31 mars, du fait du logement de l'occupant⁵⁴ ou des agissements des soldats. En l'absence des comptes détaillés, la liste récapitulative permet de constater que les plus gros débiteurs déclarés sont l'épicier Bonneœur (20 386 francs), le maître de postes Paillet (11 270 francs) et l'inspecteur forestier Deviolaine (10 000 francs), aux côtés des aubergistes, voituriers et cultivateurs, ce qui est logique. Pour leur part, le maire Mussart chiffre ses pertes à 4 550 francs et son adjoint Demolombe à 2 000 francs.

50. Il est fait mention de «militaires prussiens, russes, suédois et anglais qui sont à l'hôpital».

51. Un officier prussien, «au bivoi de Vertefeuille», demande au maire de «Welecotrais» le 12 avril «de livrer infélliblement aujourd'hui 100 ferres pour les chevaux et 600 pièces de clous pour les ferres».

52. Selon Alexandre Michaux, ce jour serait le dernier de l'occupation officielle, mais les Alliés étaient probablement déjà repartis chez eux.

53. Arch. com. Villers-Cotterêts, 2 L 6.

54. *Ibid.*, B 2. On sait que la plupart des officiers ont été logés chez les habitants aisés, tandis que la troupe trouvait accueil dans les corps de ferme ou dans leurs propres bivouacs.

Réalisme du témoin direct ou flatterie à l'égard du sous-préfet, un fonctionnaire, peut-être M. Mussart lui-même, a ajouté au bordereau une note manuscrite surprenante qui indique : « Il y a exagération dans l'évaluation des pertes signalées en l'état ci-contre. Il y a même des personnes comprises dans cet état qui ont peu souffert, et d'autres qui n'ont éprouvé aucune perte. Enfin, il y en a à qui les événements de 1814 ont été profitables ». Et il montre nommément du doigt l'exagération chez les trois premiers débiteurs ou le profit dont l'aubergiste Cartier aurait été bénéficiaire !

La facture de ces pertes matérielles privées officiellement déclarées se monte à 139 332, 33 francs pour Villers-Cotterêts, un chiffre apparemment équilibré si on le rapproche des pertes du canton (590 894 francs), et surtout si on le compare à l'« addition » présentée par la ville de Soissons : 2 294 769 francs (4 762 759 francs pour son canton).

L'argent de ces « réparations » relatives à la campagne de France⁵⁵ fut versé aux victimes par les premiers gouvernements de Louis XVIII, mais selon un étalement qui s'étendit jusqu'en 1825.

Tourner la page...

Ces quelques considérations matérielles, si naturelles et importantes soient-elles, ne doivent cependant pas faire oublier la triste réalité de la région, au sortir de plusieurs mois de chevauchées, de charrois d'artillerie, de campements plus ou moins temporaires, d'exodes provisoires, d'abattage sauvage d'arbres, de pillage et de possession incontrôlée des lieux. Les éléments précis manquent cependant pour les évaluer, car cela n'a sans doute guère été gardé en mémoire, sauf, peut-être, dans celle des familles...

Une urgence au moins nous est connue, même si elle n'est pas propre à l'après-campagne de France : celle de la sécurité sanitaire des vivants par rapport à la nécessaire élimination des cadavres. Et c'est là encore une responsabilité qui incombe aux maires, comme le rappelle le sous-préfet de Soissons au premier magistrat de Villers-Cotterêts le 14 juin 1814⁵⁶ :

« La saison des chaleurs est arrivée, plusieurs mesures de salubrité sont indispensables et vous ne sauriez mettre trop de soins à les faire exécuter, ni trop de zèle à pénétrer vos concitoyens de leur importance...

55. Les Cent Jours et la campagne de Belgique, qui se terminent par Waterloo, juste un an après ces événements, ne sont pas évoqués ici, mais ont passablement blessé également la région de Villers-Cotterêts. Ils verront, en particulier, le double passage de Napoléon au relais de poste cotterézien, les combats du général Vandamme dans la plaine Saint-Rémy ainsi que le retour de Blücher et de maintes troupes d'occupation. La mairie comptabilisera alors 104 236 francs de frais en cinq mois, dégâts matériels non compris.

56. Arch. com. Villers-Cotterêts, B 2.

Nous ne saurions revenir trop souvent sur ce que nous avons déjà prescrit, relativement aux cadavres d'hommes et de chevaux. Les uns ont été laissés sur les bas-côtés des routes, dans les fossés, au milieu des champs même, sans que l'on ait pris la moindre précaution, les autres n'ont été que faiblement recouverts de terre.

S.E. le Ministre de l'Intérieur veut absolument que les cadavres soient enterrés à deux mètres vingt centimètres, 7 pieds de profondeur ou brûlés, lorsqu'il y aura danger de les remuer, en évitant toutefois ce dernier moyen, lorsqu'il y aura des meules de grains ou des habitations dans le voisinage.»

Admirons donc, en brève conclusion, la vision irénique de Miroy des Tournelles⁵⁷, rédacteur de l'*Annuaire de l'Aisne*, qui, quelque mois après cette campagne, dédie son volume de 1815 au préfet Malouet, en termes choisis de courtisan éprouvé : «Sans doute, ce beau pays (l'Aisne), entièrement envahi par les Alliés, et, sur plusieurs points, le théâtre de la guerre, a eu beaucoup à souffrir des circonstances difficiles où il s'est trouvé. Mais la douce influence d'un gouvernement paternel et les bienfaits d'une paix durable ne tarderont pas à réparer ses pertes et à le faire jouir de l'état de prospérité, auquel son industrie et la fertilité de son sol lui donnent lieu de prétendre.»

Alain ARNAUD

57. Avec cette édition de 1815 (et le retour de la monarchie), il a repris la particule de son nom, précédemment écrit en deux mots !

